



# GUIDE DE L'ADHÉRENT VALOBAT

---

Tout savoir sur l'application  
de la REP des Produits et  
Matériaux de Construction  
du Bâtiment



## ÉDITO

Chère future adhérente, cher futur adhérent,  
La responsabilité élargie des producteurs (REP) sera effective dans la filière du bâtiment à partir de début 2023. Dans ce contexte, vous avez la responsabilité de gérer la fin de vie des produits que vous mettez sur le marché. Pour répondre à cette obligation, vous devez **dès maintenant** adhérer à un éco-organisme qui prendra en charge, pour vous, cette responsabilité

**Valobat est l'éco-organisme créé par des acteurs du bâtiment pour les acteurs du bâtiment afin de mettre en œuvre la Responsabilité Élargie des Producteurs de ce secteur.**

Les associés et adhérents de Valobat représentent à la fois, l'ensemble des familles de produits et matériaux du bâtiment et la diversité des metteurs sur le marché de la filière. C'est une condition nécessaire pour appréhender la complexité du secteur du bâtiment et ses enjeux colossaux en termes de volume et de diversité et un atout déterminant pour que chaque acteur s'approprie la mise en œuvre de cette réglementation.

L'agrément de Valobat par les pouvoirs publics traduit un message de confiance dans son ambition et de responsabilité pour l'atteinte des objectifs réglementaires.

Valobat propose des solutions adaptées à chaque metteur sur le marché pour remplir cette obligation réglementaire. En nous rejoignant, vous bénéficierez d'une offre de services personnalisés et conçus pour et avec vous.

Alors, n'attendez plus ! Découvrez d'ores et déjà ce Guide de l'adhérent pour obtenir toutes les réponses que vous vous posez sur cette nouvelle REP. Puis rendez-vous sur [www.valobat.fr](http://www.valobat.fr) pour signer votre contrat d'adhésion. Vous y trouverez également guides et outils pour vous accompagner dans la mission collective de Valobat et de ses adhérents : **Bâtir un monde plus circulaire !**

C'est une opportunité pour l'ensemble des acteurs du bâtiment. Saisissons-la ensemble.

Nos équipes se tiennent à votre disposition pour vous accompagner

**Hervé de Maistre**  
Président

**Florence Collot**  
Directrice des Relations Adhérents

# TABLE DES MATIÈRES

<b>ÉDITO</b> .....	<b>3</b>
<b>1. LA REP PMCB</b> .....	<b>7</b>
1. Contexte	
2. Qu'est-ce que la REP ?	
3. La réglementation applicable pour la REP PMCB	
<b>2. PRÉSENTATION DE VALOBAT ET DE SON PROJET</b> .....	<b>13</b>
1. L'ambition de Valobat	
2. Les missions de Valobat	
3. Fonctionnement et gouvernance	
4. Un éco-organisme à l'écoute de ses adhérents	
<b>3. IDENTIFIER MON STATUT : SUIS-JE ASSUJETTI À LA REP PMCB ?</b> .....	<b>21</b>
1. Les produits concernés par la REP PMCB	
2. Les metteurs sur le marché concernés	
<b>4. L'ÉCO-CONTRIBUTION</b> .....	<b>27</b>
1. Qu'est-ce que c'est ? À quoi ça sert ?	
2. Le barème	
3. La répercussion et la communication de l'éco-contribution	
4. Le numéro d'identifiant unique (IDU)	
<b>5. L'ADHÉSION À VALOBAT</b> .....	<b>31</b>
<b>6. DÉCLARATION, FACTURATION ET PAIEMENT</b> .....	<b>35</b>
<b>7. ANNEXES</b> .....	<b>41</b>



1

LA REP PMCB

## 1. CONTEXTE

La loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (dite loi AGEC) du 10 février 2020 dispose que les Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (ou **PMCB**) relèvent de la Responsabilité Élargie du Producteur (REP) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 afin que les déchets qui en sont issus soient repris sans frais lorsqu'ils font l'objet d'une collecte séparée et afin qu'une traçabilité de ces déchets soit assurée.

Pour remplir cette obligation, des industriels, des distributeurs de produits et de matériaux de construction du bâtiment concernés par cette obligation et des organisations professionnelles se sont regroupés et ont créé **Valobat pour devenir un nouvel éco-organisme dédié exclusivement à la filière des produits et matériaux du bâtiment**

**Valobat a reçu l'agrément des Pouvoirs Publics**, et en tant qu'éco-organisme, propose de prendre en charge la responsabilité légale de toute entité (entreprise, distributeur, importateur, place de marché ...) mettant des PMCB sur le marché français.

## 2. QU'EST-CE QUE LA REP ?

Le principe de Responsabilité Élargie du Producteur ou **REP** impose à toutes les entités responsables de la mise sur le marché français de produits ou matériaux du bâtiment de financer ou d'organiser la prévention et la gestion des déchets issus de leurs produits et matériaux en fin de vie.



### En pratique



**Les metteurs sur le marché de produits adhèrent à un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics et lui transfèrent cette obligation en échange d'une contribution financière (l'éco-contribution) basée sur les quantités de produits mis sur le marché.**

**L'éco-organisme organise alors notamment la gestion des déchets issus de leurs produits en fin de vie.**

### Pour en savoir plus

Le principe de la REP est inscrit dans la loi à l'[article L541-10 du Code de l'environnement](#) qui précise que « En application du principe de responsabilité élargie du producteur, il peut être fait obligation à toute personne physique ou morale qui élabore, fabrique, manipule, traite, vend ou importe des produits générateurs de déchets ou des éléments et matériaux entrant dans leur fabrication, [...], de pourvoir ou de contribuer à la prévention et à la gestion des déchets qui en proviennent (...). Les producteurs s'acquittent de leur obligation en mettant en place collectivement des éco-organismes agréés dont ils assurent la gouvernance et auxquels ils transfèrent leur obligation et versent en contrepartie une contribution financière. »

La REP concerne aujourd'hui en France une vingtaine de filières, comme les emballages ménagers, les équipements électriques et électroniques... Avec la promulgation de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020, dite loi AGEC (Anti-Gaspillage et Economie Circulaire), les PMCB sont à leur tour concernés par cette mesure. Pour répondre à cette obligation légale, les metteurs sur le marché de PMCB doivent adhérer à un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics auquel ils transfèrent leur obligation en lui versant en contrepartie une contribution financière.

## 3. LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE POUR LA REP PMCB

1

La REP PMCB a été créée par la loi AGEC. La loi dispose que les PMCB relèvent de la REP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et que les déchets qui en sont issus soient repris sans frais lorsqu'ils font l'objet d'une collecte séparée et afin qu'une traçabilité de ces déchets soit assurée.

2

**Le décret d'application relatif à la mise en place de la REP PMCB** établit des définitions et le fonctionnement de celle-ci. Le décret est intégré au Code de l'environnement.

Le décret définit les PMCB visés par la REP, comme les « *produits et matériaux, y compris les revêtements de murs, sols et plafonds, qui sont destinés à être incorporés, installés ou assemblés de façon permanente dans un bâtiment ou utilisés pour les aménagements liés à son usage situés*

*sur son terrain d'assiette, y compris ceux relatifs au stationnement des véhicules, et à l'exception des produits et matériaux utilisés uniquement pour la durée du chantier* ». Il exclut en particulier les produits et matériaux à destination du génie civil ou des travaux publics du champ de la REP et qualifie également le metteur sur le marché (voir p 24 - Êtes-vous un metteur sur le marché concerné ?).

Le décret apporte de nombreuses précisions sur le fonctionnement de la collecte séparée des PMCB et le déploiement des points de maillage.

Le texte précise les modalités de financement ainsi que sa montée en puissance.

Il prévoit aussi les obligations de reprise pour les distributeurs dont la surface de vente (ensemble des surfaces dédiées à la vente de PMCB, y compris les surfaces de stockages attenantes ou à proximité immédiate destinées à la fourniture de ces produits et matériaux aux clients) est supérieure à 4 000 m<sup>2</sup>.

Le décriptage complet du décret est disponible sur le [site internet de Valobat](#).

3

L'arrêté cahier des charges du 10 juin 2022 a permis à Valobat de déposer auprès des pouvoirs publics son dossier de demande d'agrément. Ce cahier des charges définit les modalités de mise en œuvre de la filière et les objectifs à atteindre par l'éco-organisme.

Pour le premier agrément, jusqu'à fin 2027, les objectifs de recyclage à atteindre par la filière sont les suivants :

PRODUITS ET MATÉRIAUX	OBJETS	ANNÉE 2024	ANNÉE 2027	
INERTES	Taux de collecte	82 %	93 %	
	Taux de recyclage	35 %	43 %	
	Taux de valorisation (y compris le emballage)	77 %	88 %	
AUTRES PRODUITS ET MATÉRIAUX	Taux de collecte	53 %	62 %	
	Taux de recyclage	39 %	45 %	
	Taux de valorisation	48 %	57 %	
	Taux de recyclage	Béton	60 %	60 %
		Métal	90 %	90 %
		Bois	42 %	45 %
		Plâtre	19 %	37 %
Plastiques		17 %	24 %	
Verre	4 %	18 %		

Le cahier des charges contient toutes les obligations de l'éco-organisme en termes de :

- ▶ Élaboration des éco-modulations (à partir de 2024) ;
- ▶ Développement du maillage territorial de points de collecte (tous les 10 ou 20 km) ;
- ▶ Études à réaliser (réemploi, substances limitant le recyclage...) ;
- ▶ Développement de la reprise sans frais pour les déchets triés ;
- ▶ Traçabilité ;
- ▶ Développement du réemploi et de la réutilisation ;
- ▶ Financement d'actions de sensibilisation et de communication.

4

**L'arrêté d'agrément de Valobat**

Valobat a déposé en juillet 2022 une demande d'agrément auprès des pouvoirs publics. Celle-ci décrit la gouvernance de Valobat, sa capacité technique et économique pour devenir éco-organisme, son projet dédié à la filière du bâtiment et les modalités pour atteindre les objectifs du cahier des charges. Sur la base de cette demande d'agrément, Valobat est désormais agréé et propose son contrat d'adhésion aux metteurs sur le marché de PMCB.



**Pour en savoir plus**

La REP PMCB est régie par les textes suivants :

- ▶ **1. La loi AGEC**  
Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire
- ▶ **2. Le décret portant réforme sur les REP**  
Décret n° 2020-1455 du 27 novembre 2020 portant réforme de la responsabilité élargie des producteurs
- ▶ **3. Le décret**  
Décret n° 2021-1941 du 31 décembre 2021 relatif à la responsabilité élargie des producteurs pour les produits et les matériaux de construction du secteur du bâtiment
- ▶ **4. Le cahier des charges de la REP PMCB**  
Arrêté du 10 juin 2022 portant cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment
- ▶ **5. Arrêté d'agrément de Valobat en tant qu'éco-organisme de la filière PMCB**
- ▶ **6. L'avis aux producteurs**  
Avis relatif au champ d'application de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment

**Pour en savoir plus**

Le Code de l'environnement prévoit que le système individuel, comme l'éco-organisme, soit agréé par les pouvoirs publics afin de pouvoir être autorisé à fonctionner. Pour chacune des solutions, une demande d'agrément doit être déposée qui doit démontrer la capacité technique et financière de répondre aux exigences du cahier des charges de la filière.

La loi AGEC et le Décret n°2020-1455 du 27 novembre 2020 portant réforme de la responsabilité élargie des producteurs ont particulièrement renforcé les contraintes du système individuel en les alignant sur celles des éco-organismes.

L'arrêté cahier des charges du 10 juin 2022 précise également les obligations des systèmes individuels pour la REP PMCB.

Un metteur sur le marché assujetti à la REP dispose de deux solutions pour s'acquitter de ses obligations : adhérer à un éco-organisme ou mettre en place son propre système individuel. Pour un metteur sur le marché, il est plus simple d'adhérer à un éco-organisme comme Valobat pour être en conformité réglementaire.

# 2

## PRÉSENTATION DE VALOBAT ET DE SON PROJET

## 1. L'AMBITION DE VALOBAT

Valobat a pour vocation de fédérer tous les acteurs du bâtiment pour offrir une palette de solutions adaptées à la gestion des déchets de chantier et bâtir ensemble une filière circulaire.

**L'éco-organisme est porté par 42 associés spécialisés dans la fabrication et la distribution des PMCB.** Les associés ont la volonté de s'engager ensemble et d'unir leurs savoir-faire et ambitions pour servir au mieux la transformation environnementale du bâtiment au travers de Valobat, l'éco-organisme multi-matériaux de la filière.



### En pratique



**Valobat est organisé de façon à être représentatif de la totalité des metteurs sur le marché de PMCB qu'ils soient fabricants, distributeurs ou introducteurs / importateurs.**

La circularité du bâtiment est l'ambition majeure de Valobat qui s'engagera en accompagnant l'évolution des pratiques de l'ensemble des acteurs.

### Pour en savoir plus



**L'éco-organisme créé par et pour les acteurs du bâtiment**

Valobat est l'éco-organisme du bâtiment au service de toutes les parties prenantes de la filière. En prenant en charge tous les produits, qu'ils soient minéraux ou non minéraux, **Valobat propose une solution globale à tous les acteurs du bâtiment et la gestion de l'intégralité des déchets du bâtiment, tout en gardant une approche différenciée et spécifique pour chacune des filières.**

Du fait des compétences internes et de l'expérience de ses associés, Valobat a la capacité d'associer une vision globale du secteur du bâtiment, dans ses logiques de fonctionnement et ses enjeux fondamentaux, et une expertise fine et détaillée de chacune de ses filières. **Valobat est l'éco-organisme représentatif et au service de TOUS les metteurs sur le marché du bâtiment**, qu'ils soient acteurs majeurs leaders dans leur domaine ou entités de taille plus modeste.



**Valobat est au service de toutes les parties prenantes**

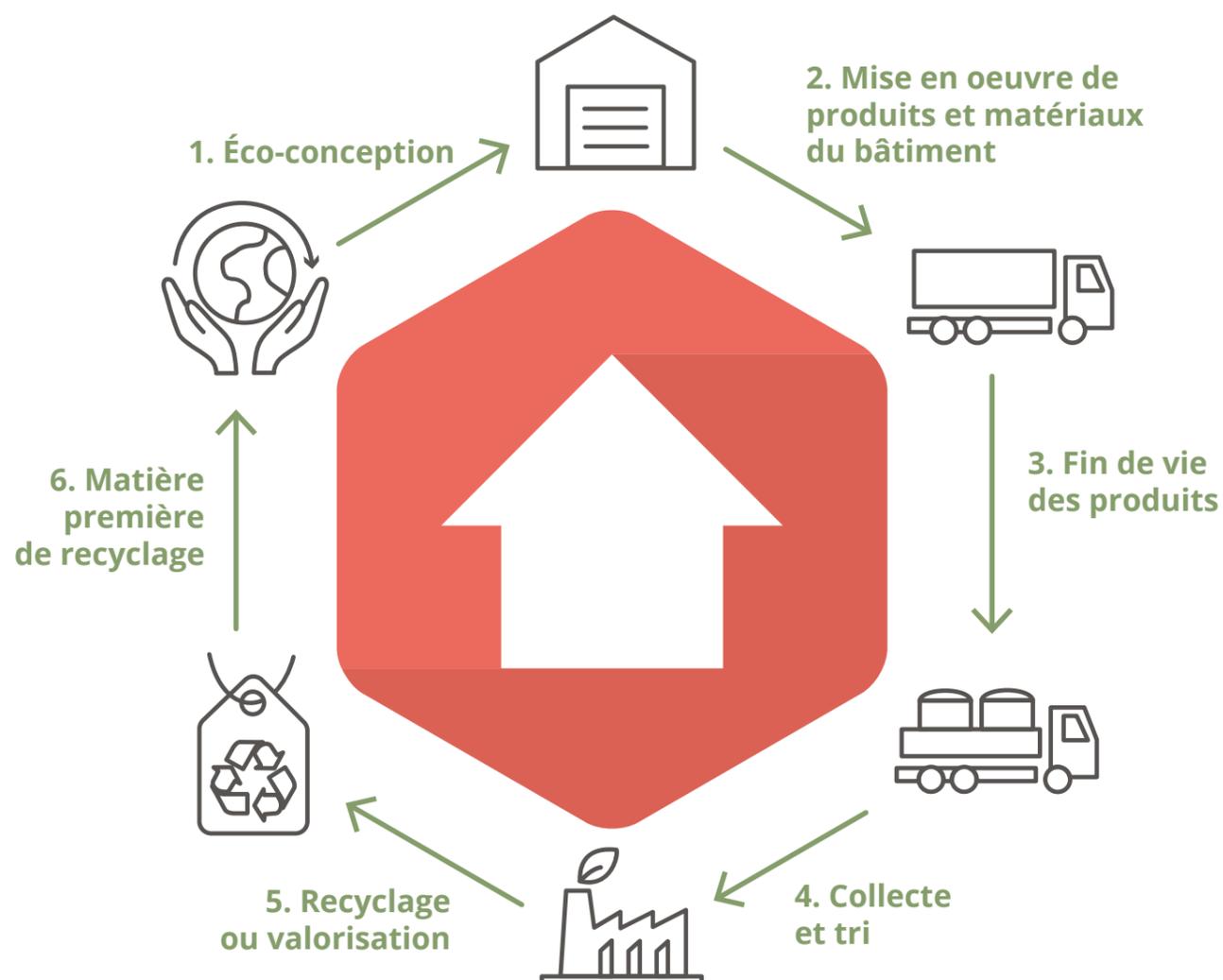
Valobat accompagne également l'ensemble des parties prenantes de la chaîne de valeur du recyclage dans le bâtiment. Maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, entreprises de travaux, déconstructeurs, collectivités territoriales, artisans, gestionnaires de déchets et industriels.

## 2. LES MISSIONS DE VALOBAT

**Notre engagement en tant qu'éco-organisme s'articule autour de 5 missions principales :**

- 1 **Prendre en charge** pour les adhérents de Valobat les obligations liées à la prévention et à la gestion des PMCB en fin de vie
- 2 **Offrir aux détenteurs de déchets de PMCB un service adapté** de points de collecte pour la reprise sans frais des flux de déchets collectés séparément
- 3 **Créer de la valeur** en développant les filières de valorisation des déchets du bâtiment
- 4 **Accompagner l'évolution des pratiques** de l'ensemble des acteurs de la filière du bâtiment
- 5 **Construire un éco-organisme performant** en termes environnemental, technique, économique associés à une traçabilité fine des flux





### 3. FONCTIONNEMENT ET GOUVERNANCE

#### UNE AVENTURE AUTOUR DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE, À L'IMAGE DU BÂTIMENT : GLOBALE ET PLURIELLE

Valobat est porté par 42 associés spécialisés dans la fabrication ou la distribution des PMCB.

#### 42 associés du projet Valobat



#### Pour en savoir plus

##### Soutenir les initiatives de recyclage

Les déchets de PMCB sont des ressources potentielles pour les acteurs du bâtiment. Lorsque la réglementation produits le permet, ces déchets en étant collectés et triés peuvent réintégrer le marché pour être à nouveau utilisés en tant que matière première de recyclage dans un processus de fabrication de produits ou de matériaux.

##### Le recyclage permet de :

- **AMÉLIORER** la gestion des ressources et en limiter le gaspillage ;
- **AUGMENTER** l'efficacité environnementale des produits tout au long de leur cycle de vie (éco-conception, production, consommation, fin de vie) ;
- **CRÉER** de la valeur sur nos territoires aux niveaux industriel, économique, social et environnemental.

L'une des valeurs fortes de Valobat est la co-construction. Pour la mettre en œuvre, Valobat s'est organisé en 9 comités de secteur permettant de travailler plus efficacement sur les sujets spécifiques de chaque filière.

<p><b>Bois :</b> parquet, charpente, panneaux, bardages...</p> 	<p><b>Matériaux inertes :</b> terre cuite, terre crue, ciment, pierre, céramique, ardoise, granulats, béton...</p> 	<p><b>Menuiseries :</b> parois vitrées et produits connexes</p> 	<p><b>Métaux de construction :</b> revêtements, bardage et charpente métalliques, canalisations, panneaux sandwichs, portails...</p> 	
<p><b>Métaux équipements :</b> quincaillerie, robinetterie, câbles...</p> 	<p><b>Plastiques :</b> rigides, membranes et isolants plastiques : canalisations plastique, isolants plastiques, résines et membranes plastiques ...</p> 	<p><b>Plâtres et mortiers</b></p> 	<p><b>Produits à base de laines minérales :</b> laine de verre, laine de roche...</p> 	<p><b>Revêtements :</b> sol, mur, plafond, PVC, à base de textiles, non tissés ou encore géotextiles</p> 

## 4. UN ÉCO-ORGANISME À L'ÉCOUTE DE SES ADHÉRENTS

La co-construction de la filière bâtiment est une valeur portée par Valobat au travers de la diversité de ses adhérents et de leurs expériences cumulées.

Quels que soient leur taille, leur expérience du recyclage ou leur niveau d'engagement en termes d'environnement, tous les metteurs sur le marché, ont leur place dans les instances et groupes de travail de Valobat pour apporter leur pierre à l'édifice.

### En pratique



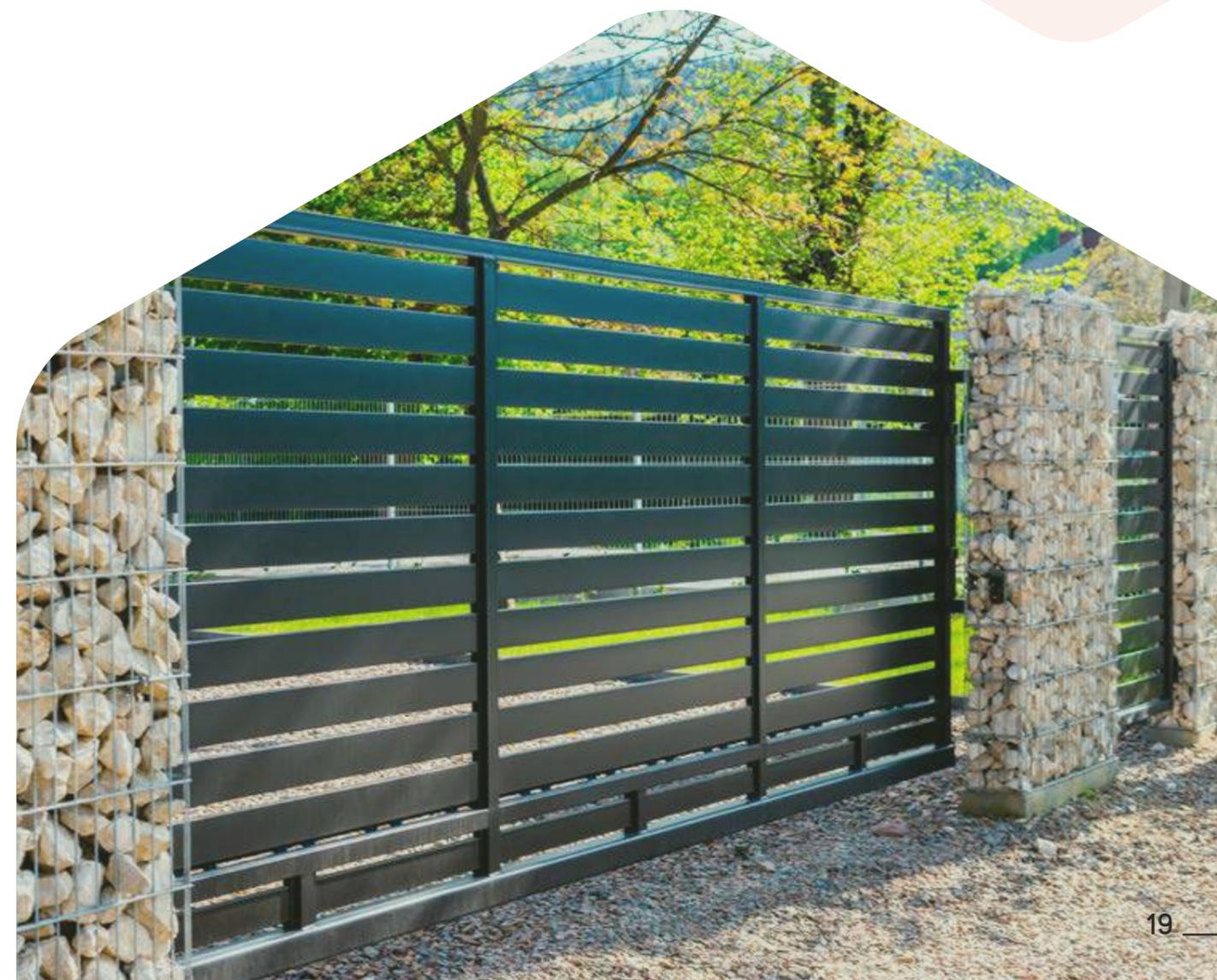
Les adhérents de Valobat qui le souhaitent peuvent s'impliquer dans les travaux et co-construire la filière avec les équipes de Valobat. Le service de relation clients est à l'écoute des adhérents de Valobat pour répondre à leurs questions et faire remonter leurs besoins (01 80 83 60 70).

### En pratique



Chaque adhérent de Valobat est rattaché à un comité de secteur principal correspondant aux produits qu'il met majoritairement sur le marché. Les travaux 2023 des comités de secteur porteront sur le barème 2024, la définition des paramètres d'éco-modulation, l'éco-conception des produits ...

Un comité de secteur comprend les produits ou matériaux qui ont une même logique de mise sur le marché et/ou d'organisation de gestion de déchets. Ces 9 comités de secteurs de produits sont représentés au sein du conseil d'administration.



# 3

---

**IDENTIFIER  
MON STATUT :**

Suis-je metteur  
sur le marché  
de PMCB ?



Chaque type de produit ou matériau ayant son propre schéma de fabrication et de commercialisation, il n'est pas toujours aisé de savoir quel produit déclarer ou non.

Valobat met à votre disposition des outils pour vous aider sur ce sujet, en partant des 2 questions de base :

1. Les produits sont-ils assujettis à la REP ?
2. Suis-je metteur sur le marché de ces produits ?

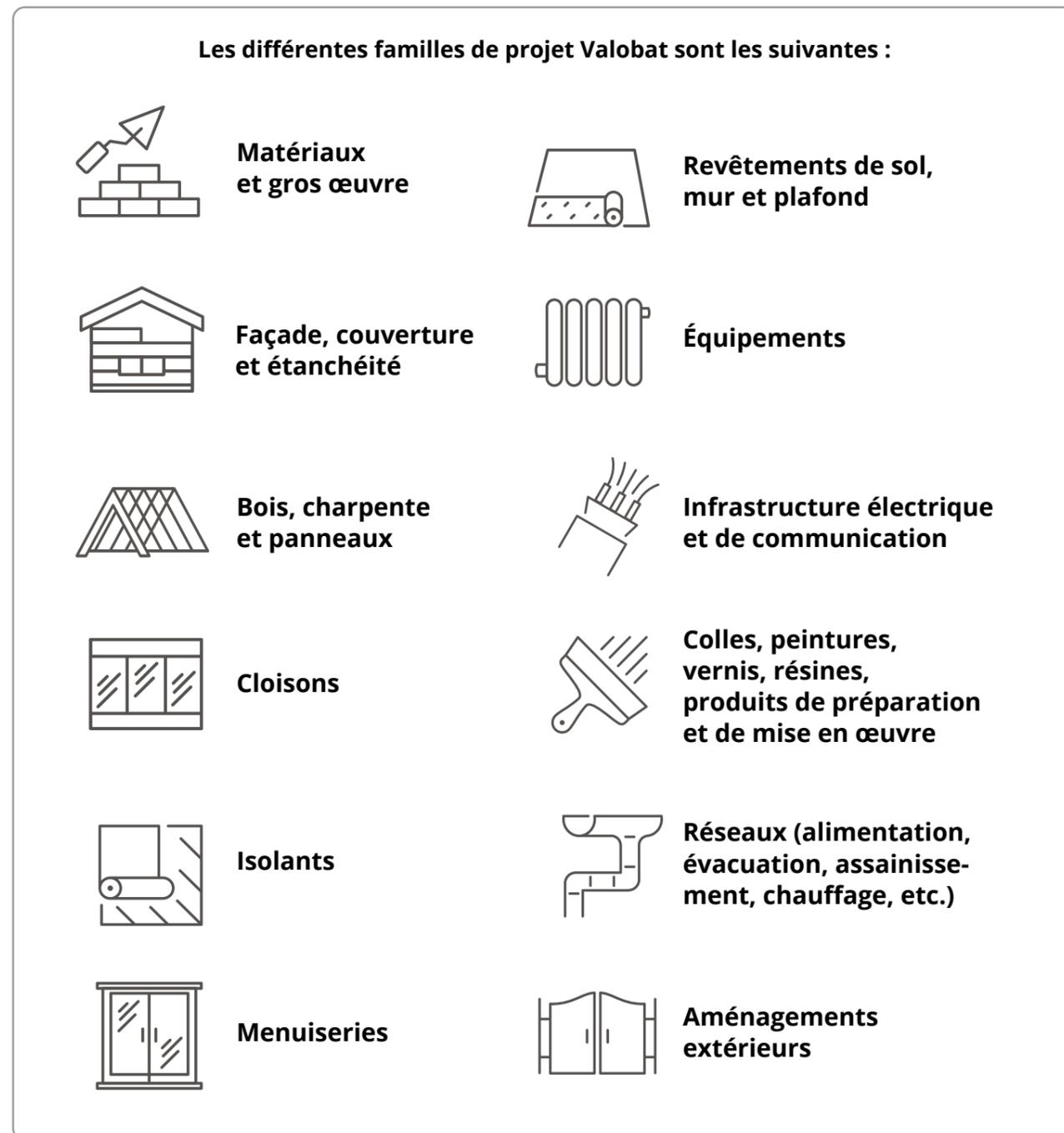
## 1. LES PRODUITS CONCERNÉS PAR LA REP PMCB

Les textes réglementaires donnent une définition et une liste non exhaustive des produits assujettis ou non à la REP PMCB.

Quelques exemptions sont identifiées :

- ▶ Les terres excavées
- ▶ Les outils et équipements techniques industriels
- ▶ Les installations nucléaires de base
- ▶ Les monuments funéraires
- ▶ La part des produits et matériaux à destination du génie civil et des travaux publics
- ▶ La part des produits et matériaux exportés
- ▶ Les produits déjà soumis à une autre REP (Déchets Diffus Spécifiques, Déchets électriques et électroniques...)

Les produits du bâtiment sont diversifiés. Aussi, Valobat a organisé les produits en familles correspondant à des applications métiers. Cette organisation doit permettre aux adhérents de Valobat de retrouver facilement leurs produits et matériaux pour savoir s'ils sont assujettis ainsi que le montant de l'éco-contribution.



Valobat a également créé des fiches de synthèse pour chacune des familles ainsi qu'un moteur de recherche des produits concernés. Celui-ci est disponible sur [l'espace adhérent](#).

## 2. LES METTEURS SUR LE MARCHÉ CONCERNÉS

Afin de qualifier la notion de metteur sur le marché, l'article R543-290 du Code de l'environnement précise que le producteur devant déclarer est toute personne physique ou morale qui, à titre professionnel, met à disposition sur le marché national des PMCB en vue d'être utilisés par toute personne qui réalise ou fait réaliser par un tiers des travaux de construction ou de rénovation sur le territoire national :



### CAS DES MARQUES DE DISTRIBUTEUR

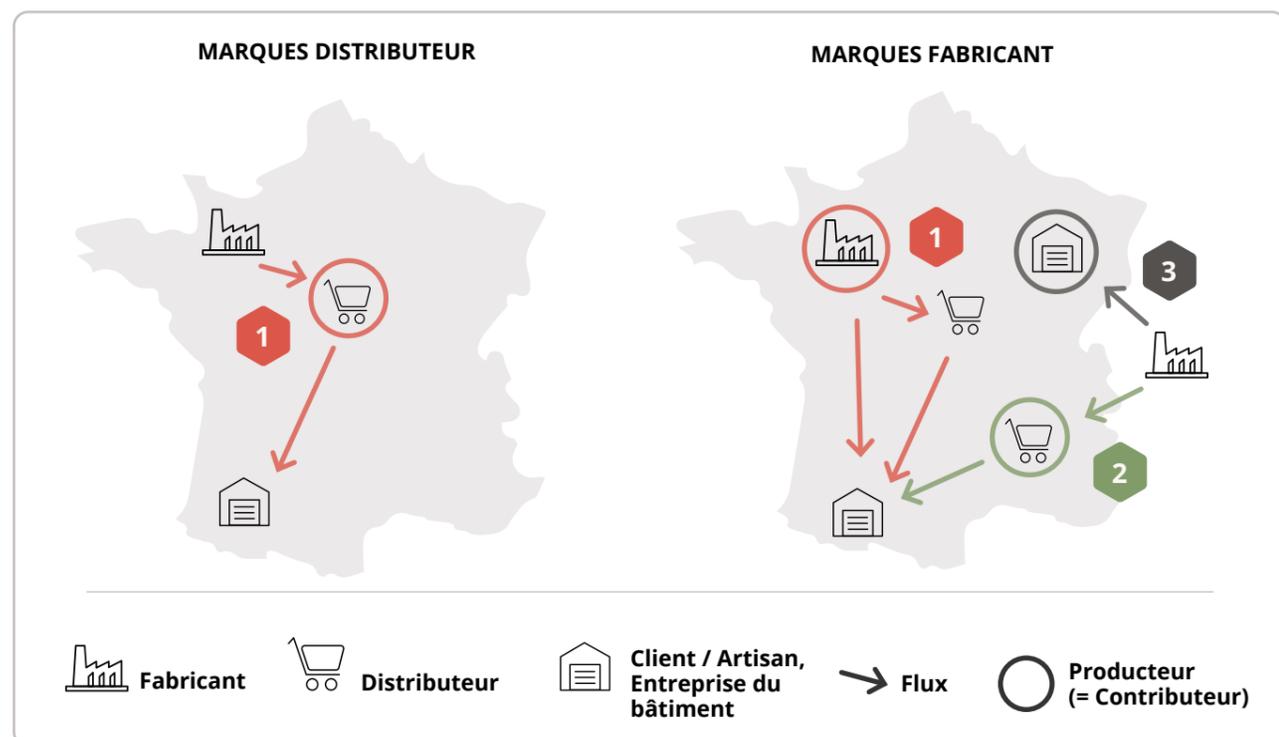
**Marque de Distributeur (MDD) :** dans le cas où des PMCB sont mis à disposition sur le marché sous la marque d'un revendeur, le revendeur est considéré comme producteur.

- ▶ **Soit en fabricant** ou faisant fabriquer sous son propre nom ou sa propre marque des PMCB,
- ▶ **Soit en important** ou introduisant pour la première fois sur le marché national des PMCB.



### CAS DES FABRICANTS ÉTRANGERS

Valobat propose également qu'un producteur étranger puisse prendre en charge à la place de ses clients introducteurs ou importateurs la déclaration des PMCB.



Le schéma illustre les principaux schémas de commercialisation (pour toute question, cas particulier, contacter le service clients de Valobat)



**VALOBAT  
EST À VOTRE SERVICE !**

**Plusieurs solutions pour répondre à vos questions**

• Nos outils de diagnostic sont disponibles en ligne sur notre site internet

• Notre centre de relation client :

Par téléphone au 01 80 83 60 70  
(service gratuit + prix appel)  
de 8h30 à 18h du lundi au vendredi

Par mail à l'adresse : [adherents@valobat.fr](mailto:adherents@valobat.fr)

Via notre formulaire de contact :  
<https://www.valobat.fr/contact/>

# 4

## L'ÉCO-CONTRIBUTION

## 1. QU'EST-CE QUE C'EST ? À QUOI ÇA SERT ?

L'éco-contribution est la contrepartie financière versée par un metteur sur le marché (producteur, distributeur ou importateur) à un éco-organisme agréé pour la prise en charge de la gestion de la fin de vie des produits et matériaux qu'il met sur le marché dans le cadre du principe de la responsabilité élargie des producteurs.

Valobat étant une entreprise à but non lucratif, l'éco-contribution est utilisée par Valobat pour accomplir ses missions.

### Pour en savoir plus

#### Comment le barème a-t-il été construit ?

Le montant des éco-contributions a été construit au sein des différents comités de secteur de Valobat, en co-construction avec les associés et les pré-adhérents de Valobat.

#### Les hypothèses de travail

Dans le cadre de son activité d'intérêt général ne poursuivant de lucrativité, les recettes de Valobat (éco-contributions) doivent couvrir ses charges principalement constituées des coûts de gestion des déchets de PMCB. Ces éco-contributions ont été fixées dans le strict respect du principe d'équité entre les metteurs sur le marché.

#### La progressivité

La REP PMCB va se déployer progressivement et monter en puissance au fil des années. Valobat a pris en compte cette progressivité dans le calcul de l'éco-contribution, permettant ainsi de limiter le coût de l'éco-contribution pour ses adhérents.

## 2. LE BARÈME

Le barème est la tarification Valobat pour chacun des produits et matériaux de la REP PMCB.

Afin d'en simplifier la lecture, *ce barème* est classé selon les familles Valobat (gros oeuvre, façade, menuiseries...) de façon à ce que les adhérents de Valobat retrouvent aisément leurs produits

La déclaration des mises sur le marché annuelles est basée sur ce barème.

## 3. LA RÉPERCUSSION ET LA COMMUNICATION DE L'ÉCO-CONTRIBUTION

Valobat a publié pour ses adhérents un guide spécifique sur la répercussion et la communication de l'éco-contribution disponible sur son site internet.



## 4. LE NUMÉRO D'IDENTIFIANT UNIQUE (IDU)

L'IDU (identifiant unique) est la preuve que le metteur sur le marché est bien enregistré au registre national des filières REP, comme l'y oblige la loi. L'IDU est fourni par l'ADEME. Il est délivré à la personne qui met sur le marché sur le territoire national des produits soumis à REP soit en direct s'il est en système individuel soit via son éco-organisme.

### En pratique

**Valobat réalisera pour ses adhérents cette démarche administrative. Tous les adhérents de Valobat recevront leur IDU et seront alors en conformité.**

### Pour en savoir plus

#### L'Identifiant Unique (IDU) est obligatoire pour tous les metteurs sur le marché de PMCB

##### ▶ Qu'est-ce que l'IDU ?

En application de l'article L541-10-13 du Code de l'environnement, tout metteur sur le marché assujéti à une REP doit désormais s'enregistrer auprès du registre Syderep, afin de recevoir son numéro d'identifiant unique (IDU). L'IDU sert à faciliter le suivi et le contrôle du respect des obligations lui incombant : pour chaque metteur sur le marché, il y a autant de N° IDU que de filières auxquelles il est enregistré.

##### ▶ L'IDU est fourni par l'ADEME

Il est délivré à la personne qui met sur le marché sur le territoire national des produits soumis à REP soit en direct s'il est en système individuel ou soit via son éco-organisme.

##### ▶ Les obligations de communication

L'IDU est valable 1 an et renouvelé chaque année. Il doit figurer sur vos CGV (Conditions Générales de Vente), tous documents contractuels et votre site Internet.

##### ▶ Cas spécifique des places de marché

En application des articles L541-10-9 et R541-167 à 168 du Code de l'environnement, les places de marché ont l'obligation de tenir à jour un registre des IDU de vendeurs tiers permettant notamment de vérifier la cohérence des quantités de produits mis sur le marché lors de la demande d'un éco-organisme.

**Pour tout complément d'information rendez-vous sur le site de l'ADEME "SYDEREP".**



# 5

## L'ADHÉSION À VALOBAT

Rapide et entièrement dématérialisé, le processus d'adhésion à l'éco-organisme Valobat a été pensé pour vous permettre de concrétiser le plus simplement possible votre démarche de circularité. En quelques clics seulement, engagez-vous aux côtés de milliers d'acteurs qui comme vous, souhaitent contribuer à accélérer l'économie circulaire dans le bâtiment.

### En pratique



**En le signant, le metteur sur le marché devenu adhérent dispose de son espace sécurisé MyValobat au sein duquel il retrouvera son contrat, ses déclarations, ses factures, et tous les outils et services produits par Valobat pour ses adhérents.**

### Rejoignez la communauté des adhérents de Valobat

#### Adhérer à Valobat :

**<https://www.valobat.fr/adhérer-a-valobat/>**

### Pour en savoir plus

#### ► Ce que contient le contrat d'adhésion de Valobat

L'adhésion à Valobat requiert la signature d'un contrat d'adhésion énonçant les conditions générales et particulières régissant la relation entre l'éco-organisme et l'adhérent. L'adhésion à Valobat est gratuite et est accessible à toute entité visée par la REP PMCB, considérée comme metteur sur le marché de PMCB. Avec ce contrat, Valobat prend en charge l'obligation légale de contribuer à la gestion des déchets de PMCB de l'adhérent qui s'engage à déclarer annuellement les quantités de PMCB mises sur le marché français et payer l'éco-contribution à Valobat, selon le barème voté par le Conseil d'administration de Valobat.

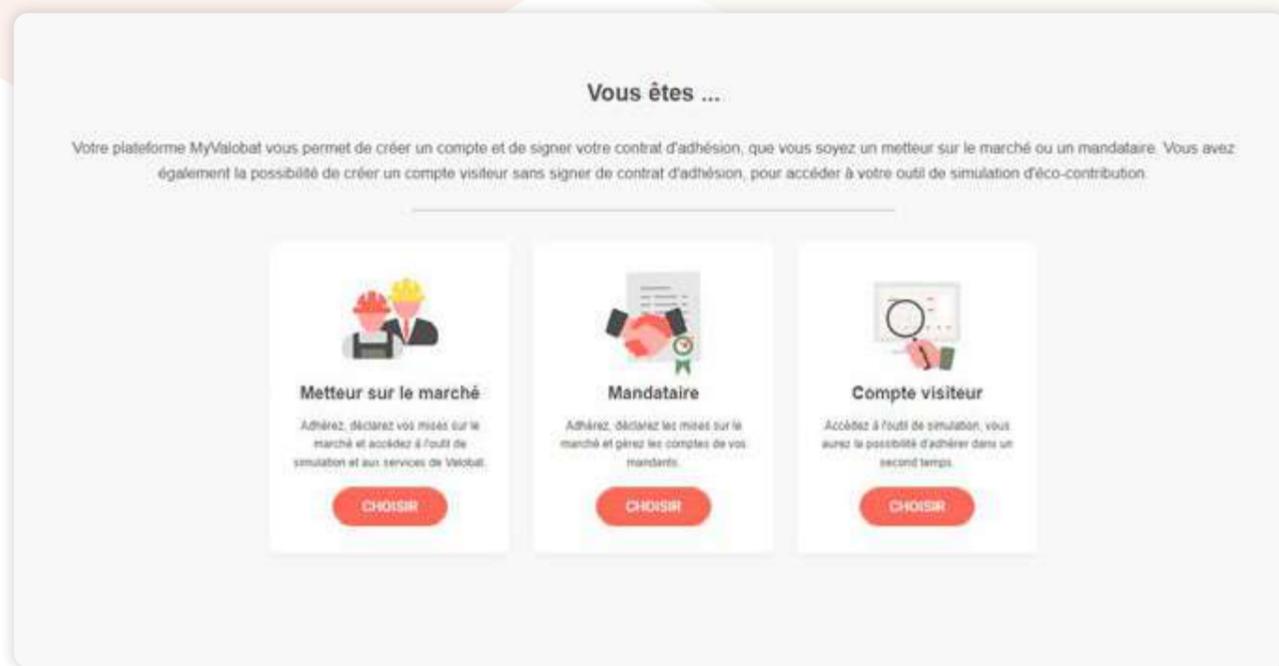
L'adhésion peut être exercée par un metteur sur le marché en son nom ou une société mandataire.

Déoulant du principe de l'intérêt général et de la non-lucrativité et afin de traiter de façon équitable les adhérents, tous les contrats d'adhésion sont identiques. En le signant, le metteur sur le marché devenu adhérent dispose de son espace sécurisé MyValobat au sein duquel il retrouvera son contrat, ses déclarations, ses factures, et tous les outils et services produits par Valobat pour ses adhérents.

#### ► Confier sa responsabilité à un mandataire : comment ça marche ?

Un metteur sur le marché peut faire le choix de confier à une entité tierce, le mandataire, les opérations d'adhésion, de déclaration, de facturation, de paiement et/ou de gestion des opérations de contrôle. Dans ce cas, le mandataire est signataire du contrat Valobat.

Le metteur sur le marché (le mandant) et le mandataire signent alors ensemble un contrat au sein duquel sont énumérés l'objet du contrat, les obligations du mandataire et du mandant et la responsabilité du mandataire dans l'exercice de ses missions. Les mentions devant impérativement figurer dans le mandat sont indiquées dans le contrat d'adhésion type de Valobat.





# 6

---

DÉCLARATION,  
FACTURATION,  
PAIEMENT

Les déclarations des produits et matériaux mis sur le marché sont faites annuellement par les adhérents, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars, sur la plateforme MyValobat.

**Le principe est simple :**

▶ Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars de l'année N, une campagne de déclaration est lancée : chaque adhérent déclare alors ses mises sur le marché de l'année N-1, en spécifiant les quantités par unité demandée (t, mètre linéaire, m<sup>2</sup>, m<sup>3</sup> ou unités selon les

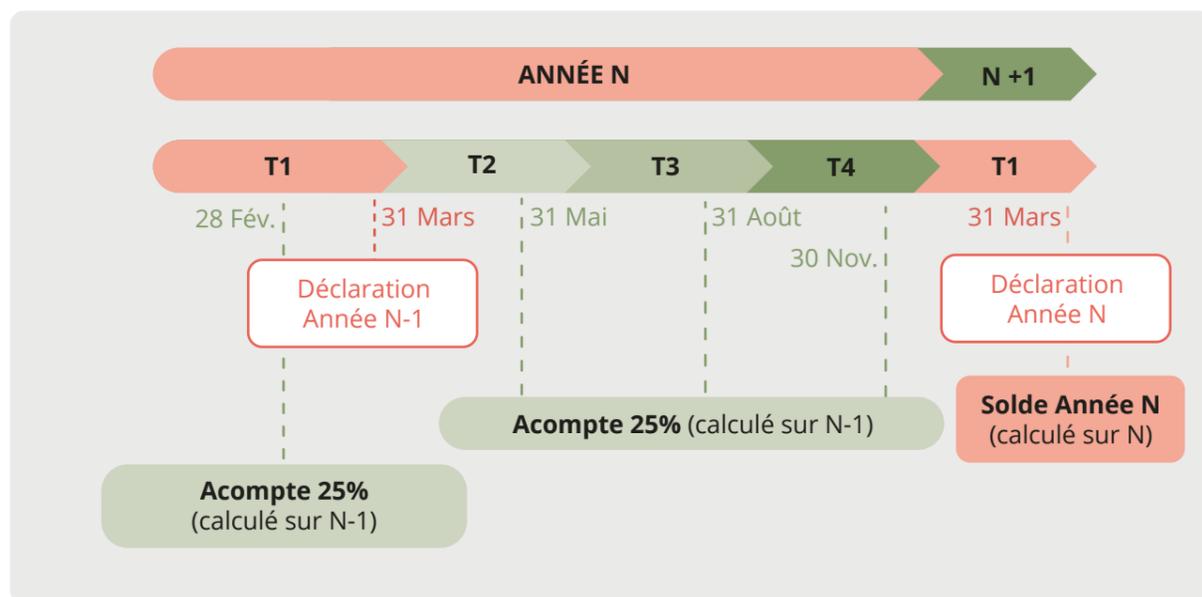
PMCB).

▶ Une fois la déclaration faite, le montant exact de l'éco-contribution sera calculé automatiquement.

▶ Valobat procédera alors à la facturation de ce montant auprès de l'adhérent, en 4 appels de fonds (chaque appel représentant 25% de l'éco-contribution totale) étalés sur l'année N, sur les mois de mars, mai, août et novembre.

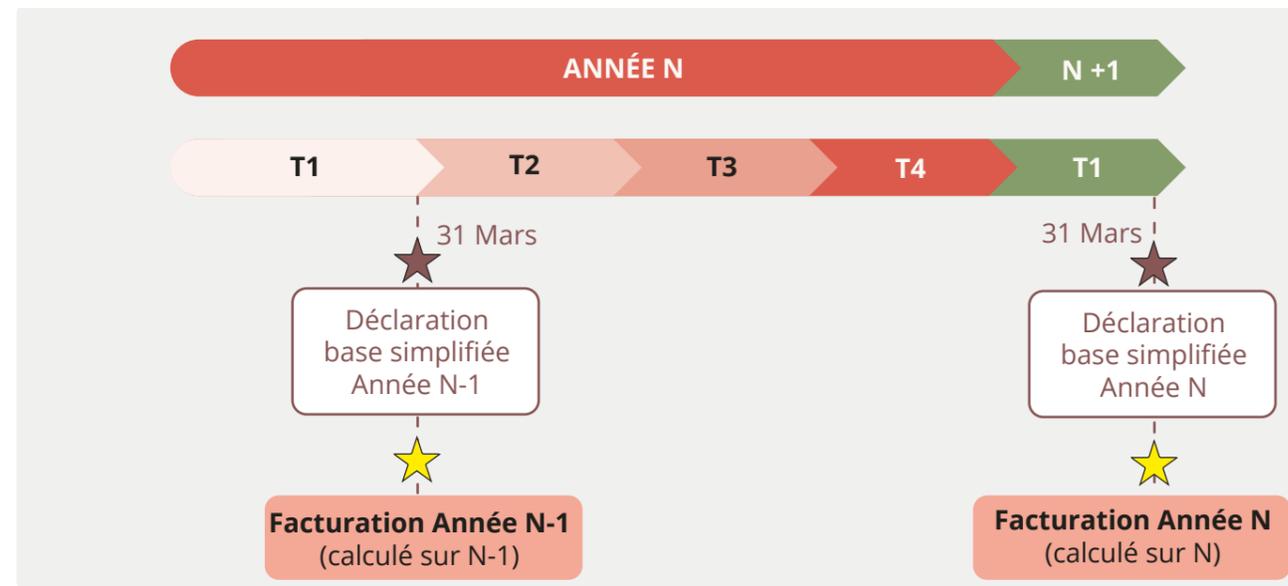
▶ Lors de la campagne de déclaration de l'année N+1, une facture (ou un avoir) de régularisation est émise à destination de l'adhérent, sur la base des mises sur le marché réelles effectuées sur l'année N.

**Calendrier de déclaration en régime général**



Le calendrier de déclaration et de facturation est adapté selon les enjeux du metteur sur le marché. Valobat propose donc un régime général et un régime simplifié adressé aux producteurs mettant sur le marché de petites quantités de produits.

**Calendrier de déclaration en régime simplifié**



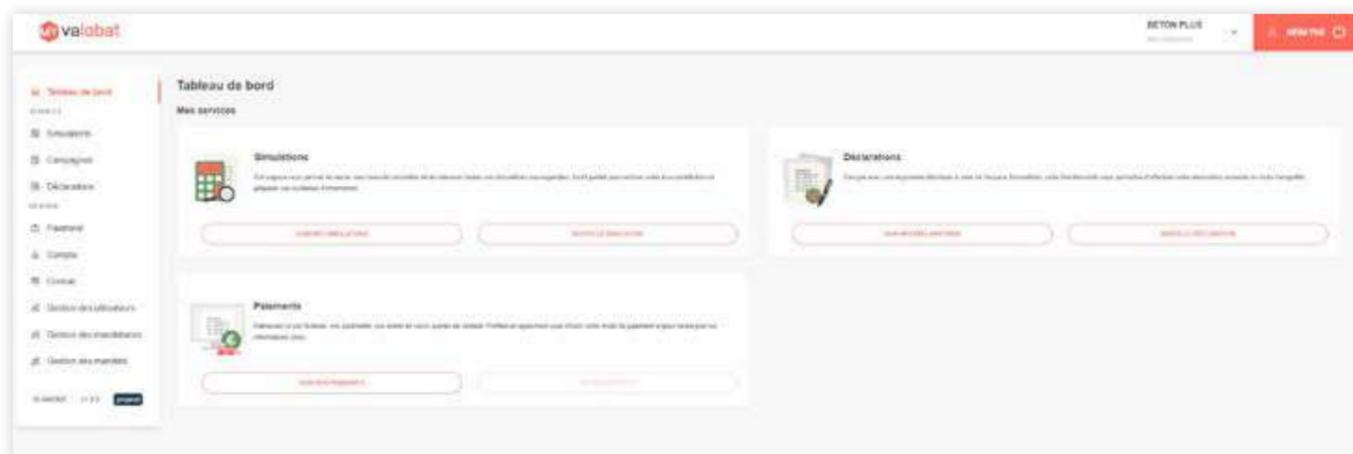
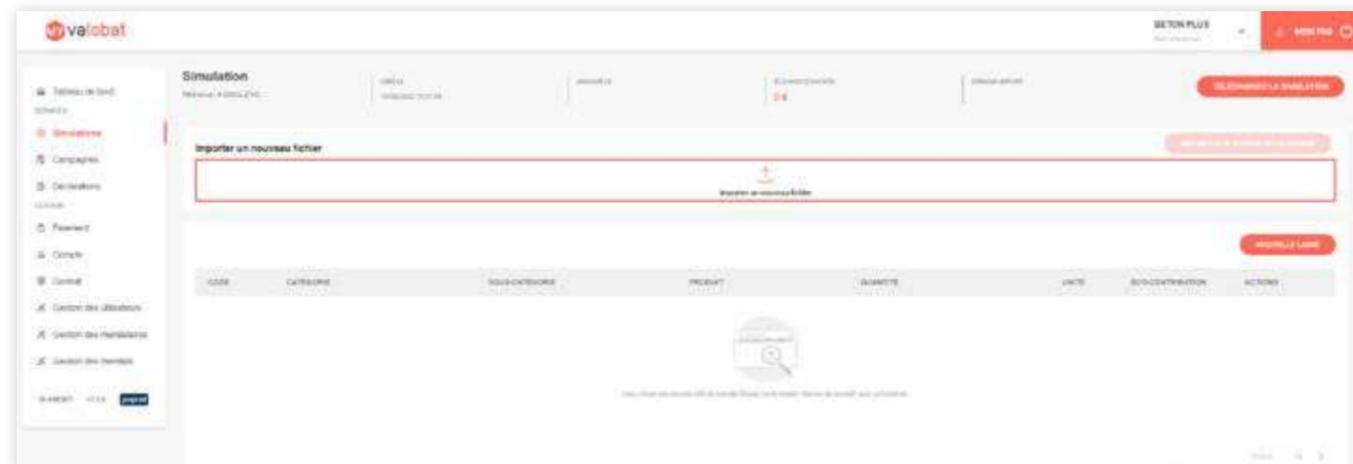
## En pratique



Pour déclarer, Valobat vous propose deux possibilités :

la saisie en ligne directement dans MyValobat ou l'import d'un fichier dédié.

*Découvrez votre simulateur d'éco-contribution qui vous aide à préparer vos déclarations sur MyValobat.*





# 7

---

## ANNEXES

## 1. GLOSSAIRE

**BARÈME D'ÉCO-CONTRIBUTION** Montant de l'éco-contribution selon le produit ou le matériau exprimé par unité (tonne, m<sup>2</sup>, m<sup>3</sup>, mètre linéaire, unité de vente...).

**BONUS-MALUS** Système d'éco-modulation de l'éco-contribution visant à inciter le metteur sur le marché à éco-concevoir un PMCB. Les bonus-malus seront applicables en 2024.

**ÉCO-CONCEPTION** L'éco-conception consiste à intégrer la protection de l'environnement dès la conception des biens ou services. Elle a pour objectif de réduire les impacts environnementaux des produits tout au long de leur cycle de vie : extraction des matières premières, production, distribution, utilisation et fin de vie. Elle se caractérise par une vision globale de ces impacts environnementaux : c'est une approche multi-étapes (prenant en compte les diverses étapes du cycle de vie) et multi-critères (prenant en compte les consommations de matière et d'énergie, les rejets dans les milieux naturels, les effets sur le climat et la biodiversité).

**ÉCO-MODULATION** Modulation du montant de l'éco-contribution en fonction de critères de performance environnementale, comme par exemple la quantité de matière utilisée, l'incorporation de matière recyclée, l'emploi de ressources renouvelables gérées durablement, la durabilité, la réparabilité, les possibilités de réemploi ou de réutilisation, la recyclabilité, la visée publicitaire ou promotionnelle du produit, l'absence d'écotoxicité et la présence de substances dangereuses.

**ECONOMIE CIRCULAIRE** Organisation d'activités économiques et sociales recourant à des modes de production, de consommation et d'échange fondés sur l'écoconception, la réparation, le réemploi et le recyclage, et visant à diminuer les ressources utilisées ainsi que les dommages causés à l'environnement.

**ÉCO-ORGANISME** Entité, le plus souvent une société de droit privé, agissant sans but lucratif et dans l'intérêt général, et disposant d'un agrément des pouvoirs publics pour mettre en œuvre le principe de la Responsabilité Elargie des Producteurs pour une filière donnée.

**ESS (ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE)** Ensemble d'entreprises organisées sous forme de coopératives, mutuelles, associations, ou fondations, dont le fonctionnement interne et les activités sont fondés sur un principe de solidarité et d'utilité sociale.

**GISEMENT DE RÉFÉRENCE** Quantité de déchets (en masse) de la catégorie de PMCB ou du flux de matériau produits annuellement qui est indiquée par l'étude de préfiguration de la filière REP réalisée par l'ADEME.

**LOI AGECE** Nom courant de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire. Le mot AGECE signifie Anti-Gaspillage et Economie circulaire.

**MATIÈRE PREMIÈRE DE RECYCLAGE OU SECONDAIRE** Les Matières Premières de Recyclage (MPR) ou secondaires (MPS) désignent les matériaux issus du recyclage de déchets et pouvant être utilisés en substitution totale ou partielle de matière première vierge.

**METTEUR SUR LE MARCHÉ** Fabricant, distributeur ou importateur assujéti à la REP PMCB devant déclarer ses quantités à un éco-organisme agréé. On utilise aussi le terme de producteur pour désigner l'entreprise visée par *l'article R543-290 du Code de l'environnement*.

<b>PMCB</b>	Produits et matériaux de construction du bâtiment
<b>PRÉVENTION</b>	Toute action, prise avant qu'une substance, matière ou produit ne devienne un déchet, visant à réduire l'ensemble des impacts sur l'environnement des déchets générés et à faciliter leur gestion ultérieure : réduction quantité de déchets générés, réduction de leur nocivité ou de la teneur en substances dangereuses.
<b>RÉEMPLOI</b>	Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus
<b>REP</b>	Responsabilité élargie du producteur
<b>RÉUTILISATION</b>	Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau
<b>TAUX DE COLLECTE</b>	Quantité de déchets issus de PMCB collectés et orientée vers la valorisation (en t) <hr/> Gisement de référence pour la catégorie ou le flux de matériau (en t)
<b>TAUX DE RECYCLAGE</b>	Quantité de déchets issus de PMCB entrant dans une installation de recyclage (en t) <hr/> Gisement de référence pour la catégorie ou le flux de matériau (en t)  La quantité de déchets se mesure après avoir fait l'objet des opérations nécessaires de contrôle, de tri et autres opérations préliminaires nécessaires pour retirer les déchets qui ne sont pas visés par les procédés de recyclage
<b>TRI 7 FLUX</b>	Le Décret n° 2021-950 du 16 juillet 2021 relatif au tri des déchets de papier, de métal, de plastique, de verre, de textiles, de bois, de fraction minérale et de plâtre encadre les règles de tri de ces déchets.

Depuis juillet 2016, les professionnels avaient l'obligation de trier en « 5 flux » les déchets en papier/carton, métal, plastique, verre et bois, dans des contenants dédiés. Avec l'article 74 de la Loi AGEC, il est instauré un passage à 7 flux comprenant les 5 flux, le plâtre et les fractions. Ainsi tout producteur ou détenteur de déchets met en place dans ses établissements, des dispositifs de collecte séparée de ce type de déchets, adaptés aux différentes activités exercées. Cette obligation de tri à la source et de collecte séparée sera étendue aux déchets textiles à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

<b>VALORISATION</b>	Terme générique recouvrant notamment la préparation en vue de la réutilisation, la régénération, le recyclage, la valorisation organique ou la valorisation énergétique des déchets.
<b>VALORISATION ÉNERGÉTIQUE</b>	Utilisation d'une source d'énergie (électricité, chaleur...) résultant d'une installation de traitement des déchets ayant un rendement énergétique supérieur à un seuil défini au niveau communautaire.
<b>VALORISATION MATIÈRE</b>	Mode de traitement des déchets permettant leur réutilisation ou leur recyclage.

## 2. FAQ

### LA REP

#### Quel est le rôle d'un éco-organisme pour la filière du bâtiment ?

Un éco-organisme s'emploie à répondre aux objectifs adressés par les pouvoirs publics à travers un cahier des charges spécifique : pour Valobat, éco-organisme de la REP Bâtiment, cela se caractérise par le développement d'un maillage de points de collecte, mais aussi du réemploi, de recyclage et de la valorisation des déchets. Le développement de l'éco-conception, la contribution à la résorption des dépôts sauvage, la communication et la sensibilisation comptent également parmi les leviers dont Valobat dispose pour répondre aux enjeux de circularité du bâtiment.

#### Doit-on obligatoirement adhérer à un éco-organisme ?

La loi AGEC de février 2020 dispose que les PMCB sont concernés par la REP. Aussi, pour s'y conformer, chaque metteur sur le marché de PMCB peut soit adhérer à un éco-organisme agréé pour cette filière, soit mettre en place son propre "système individuel", en déposant une demande d'agrément auprès des pouvoirs publics et se conformer aux mêmes obligations ou presque que celles imposées à l'éco-organisme.

#### Quel est l'ambition de Valobat ?

Valobat a pour ambition d'accélérer la circularité de la filière pour tendre vers une valorisation de 100% des produits et matériaux du bâtiment et de la construction. Présent sur tous les canaux de collecte (chantier, distributeurs, site des artisans...), en soutien de la recherche et du développement et parfois de l'investissement, la conduite des activités de Valobat s'appuie sur trois engagements :

- ▶ Une orientation dédiées aux enjeux du bâtiment : des acteurs du bâtiment qui agissent uniquement pour la filière REP du bâtiment
- ▶ L'engagement d'adresser les enjeux de tous les metteurs sur le marché : industriels, distributeurs, organisations professionnelles... quelle que soit leur taille et sur toutes les familles de produits assujettis à la REP.
- ▶ L'ambition de rendre service à nos adhérents avec une valorisation de leurs actions au travers de différents outils de communication

### LA GOUVERNANCE

#### Comment est organisée la gouvernance de Valobat ?

Valobat a été créé à l'initiative de 26 entreprises ou organisations professionnelles spécialisées dans la fabrication et la distribution de produits ou matériaux de construction du bâtiment. Depuis, 14 nouvelles entités ont complété le tour de table afin que les associés de Valobat soient pleinement représentatifs de toutes les familles des catégories visées par la REP et de tous les métiers.

La structure de la gouvernance est composée de neuf Comités de secteur, d'un Comité Audit et des Comptes et d'un Conseil d'administration, le tout sous la responsabilité de l'Assemblée des 42 associés. Elle est complétée par le Comité des parties prenantes (CPP).

Un Comité Appels d'Offres et un Comité technique opérationnel complètent la gouvernance de Valobat.

#### Quel est le rôle d'un actionnaire ?

Un actionnaire est un associé de Valobat qui participe à l'assemblée générale des 42 associés de l'éco-organisme et qui a souhaité s'engager dans la gouvernance de l'éco-organisme. Un principe fondateur est l'équité entre tous les associés, cela se traduit notamment par un apport en capital d'un montant unique de 20.000 € par associé. Tous les associés dis-

posent du même nombre de voix. Ils siègent tous au sein des Comités de secteurs qui élisent les membres du Conseil d'administration. Ils ne reçoivent aucun dividende.

#### A quoi servent les comités de secteur ?

Valobat a créé 9 comités de secteurs représentatifs de tous les produits et matériaux du bâtiment. Ces comités de secteur regroupent des matériaux et produits soumis à la REP PMCB et répondant à une logique similaire de mise sur le marché ou d'organisation de gestion de déchets. Chaque comité de secteur définit les objectifs et moyens de collecte, de traitement, de réemploi, et élabore les barèmes, le budget annuel et les plans financiers à 3 ans et sur la période d'agrément pour son activité. Il peut aussi décider d'initiatives spécifiques au secteur dans le domaine de la R&D ou d'actions d'information et de communication.

En privilégiant une gouvernance participative au sein de ces comités de secteurs, Valobat fait le pari de l'auto-détermination de l'éco-organisme par ses adhérents, ainsi libres de se concerter pour établir le listing produits et les barèmes d'éco-contribution.

### L'ADHÉSION

#### Comment suis-je informé que ma demande d'adhésion a été réceptionnée ?

Le contrat d'adhésion proposé par Valobat, identique à tous les adhérents, prévoit que Valobat puisse signer avec tous les entreprises qui ont un statut de metteur sur le marché de PMCB ou leur mandataire. Les démarches se font via le système d'information de Valobat en quelques clics. Le signataire du contrat d'adhésion recevra par courrier électronique un exemplaire signé, via notre outil de signature électronique Docusign. Le contrat est également enregistré dans l'Extranet MyValobat réservé à chaque adhérent.

#### A quel moment puis-je savoir que mon adhésion est effective ?

Lorsque votre adhésion est enregistrée, vous recevez un mail de la part de Valobat vous en informant.

#### Qui est habilité à contractualiser avec Valobat ?

Toute personne ayant la capacité juridique d'engager un metteur sur le marché peut signer avec Valobat le contrat d'adhésion qui peut néanmoins être initié par une personne tierce.

#### Quelles sont les habilitations d'un mandataire ?

Le mandant (c'est à dire le metteur sur le marché assujetti) peut confier à son mandataire, qui l'accepte, la mission de le représenter et d'exécuter en son nom et pour son compte, auprès de Valobat, sur le fondement des dispositions de l'article L. 541-10-1 du Code de l'environnement, les opérations suivantes :

- ▶ Déclarer, avant la date contractuelle de chaque année, les quantités de produits et matériaux du bâtiment mis sur le marché par lui au cours de l'année précédente ;
- ▶ S'acquitter du montant de l'éco-contribution dont le mandant est redevable, avant la date contractuelle de chaque année, au titre des quantités de l'année précédente ;
- ▶ Fournir tout justificatif nécessaire à la gestion de la déclaration des PMCB.

Dans ce cadre, le mandataire d'un metteur sur le marché gère toutes les opérations d'adhésion, de déclaration, de facturation, de paiement et/ou de gestion des opérations de contrôle. Il dispose donc pour la gestion de la REP PMCB des mêmes habilitations que son mandant. Celles-ci doivent être définies au sein d'un contrat, le mandat, à partir des mentions indiquées dans le contrat d'adhésion type de Valobat.

### Est-il possible d'adhérer à Valobat en cours d'année et sous quelles conditions ?

L'adhésion à Valobat est possible à tout moment de l'année. Le contrat d'adhésion prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de signature. Cependant, Valobat rappelle que le contrat d'adhésion permet au metteur sur le marché d'être en conformité avec ses obligations découlant de la loi et invite chaque assujetti à régulariser sa situation en contractualisant avec Valobat le plus tôt possible.

### Quelle est la durée d'un contrat d'adhésion ?

Hormis l'année 2022, le contrat est conclu pour une durée déterminée à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'adhésion au 31 décembre de la même année. Le contrat se renouvellera par tacite reconduction par périodes successives de 12 mois chacune, sauf dénonciation au plus tard 3 mois avant l'expiration de la période en cours.

## SERVICES

### Comment va fonctionner le barème éco-modulé ?

Le cahier des charges de la REP PMCB prévoit que les bonus et malus (éco-modulations) s'appliqueront en 2024. Valobat mènera les études nécessaires à la définition des paramètres d'éco-modulations pertinents pour chacun des types de produits. Elles viseront à :

- ▶ Établir la liste des substances dangereuses susceptibles de limiter le réemploi, la recyclabilité ou l'incorporation de matières recyclées dans les PMCB ;
- ▶ Qualifier et quantifier l'emploi de matériaux issus de ressources renouvelables gérées durablement dans les PMCB ;
- ▶ Identifier les freins techniques, économiques et assurantiels au réemploi et à la réutilisation des PMCB ainsi que les leviers d'action

et les perspectives d'évolution de leur réemploi et de leur réutilisation ;

- ▶ Identifier les freins techniques et économiques au recyclage des PMCB, ainsi que les leviers d'actions et les perspectives d'évolution de leur recyclage ;

- ▶ Examiner les possibilités de d'incorporation de matières recyclées dans les PMCB.

### Quelles sont les solutions de collecte proposées aux professionnels par Valobat ?

Valobat sera présent sur tous les canaux de collecte de reprise des déchets : déchèteries professionnelles ou publiques (ouvertes aux professionnels), distributeurs, collecte sur chantier et collecte pour certains flux triés sur les sites des artisans.

### Qu'est-ce que la collecte conjointe ? Est-il possible de faire de la collecte conjointe et sur quels flux ?

Lorsque la reprise des flux issus de la collecte séparée n'est pas possible, l'article D 543-281 ouvre la possibilité d'une collecte conjointe comme par exemple les métaux, le bois et le plastique, en la réservant comme prévu par l'article R.543-290-4 aux collectivités locales, distributeurs, entreprises du bâtiment et chantiers ne disposant pas de surfaces suffisantes.

## ADHÉRENTS

### Quelles sont les informations à fournir pour sa déclaration de mise sur le marché ?

Le barème d'éco-contribution applicable pour chaque produit ou matériau a été publié par Valobat et prévoit les unités pour chacun. Dans sa déclaration qu'il fera à Valobat, le metteur sur le marché indiquera la quantité de produits/matériaux assujettis. Cette déclaration permettra de calculer le montant global de l'éco-contribution.

### Comment réaliser sa déclaration de mise sur le marché sur le site Internet ?

Valobat met à votre disposition un outil de déclaration en ligne de vos mises sur le marché. Cet outil qui a été conçu avec nos associés et nos pré-adhérents pour que cette déclaration soit la plus facile possible avec des interfaces possibles avec les systèmes d'informations des entreprises.

### Comment est calculée l'éco-contribution ? A quoi sert-elle ?

Valobat est un éco-organisme chargé d'une mission d'intérêt général et poursuit pas de but lucratif. Valobat n'agit que dans le cadre de la filière du bâtiment et les éco-contributions qu'elle perçoit servent uniquement à réaliser des prestations pour cette filière. L'éco-contribution est calculée de façon à prendre en charge la fin de vie des produits et des matériaux dans le respect des objectifs règlementaires, qui comprennent également des coûts d'étude, de R&D et de communication.

La construction de l'éco-contribution est réalisée à partir du business plan de gestion des déchets par matériaux. Ces coûts seront ensuite ventilés sur le volume de produits mis en marché (additionnés des coûts transverses) pour déterminer l'éco-contribution de chaque produit.

### Le barème d'éco-contribution peut-il évoluer ?

Le barème d'éco-contribution peut être amené à évoluer une fois par an, afin de mieux traduire les coûts réels de collecte, traitement et recyclage. Cela sera d'autant plus vrai au cours des premières années d'agrément, les pouvoirs publics ayant pris la décision d'installer une progressivité dans la montée en puissance de la filière.

### Quel sera le montant de ma contribution en 2023 ?

Valobat a développé un outil de simulation d'éco-contribution permettant aux metteurs sur le marché et/ou à leurs mandataires d'estimer le montant de leur future éco-contribution.

### Pour ma déclaration, je peux opter pour la saisie en ligne ou le téléchargement d'un fichier Excel : que me conseillez-vous ?

Si vous n'avez pas beaucoup de types de produit à déclarer, nous vous recommandons la saisie directe des différentes lignes de déclarations, en vous aidant de notre moteur de recherche. Pour de nombreux produits et matériaux, l'import des données sera alors plus simple. Votre fichier doit respecter un format pré-défini, qui intègre notamment la codification Valobat. Nos équipes se tiennent à votre disposition pour vous aider dans l'interface ou le paramétrage.



Crédits photos :

Images utilisées sous licence de Shutterstock.com  
Images équipe (édito & 4<sup>ème</sup> de couverture) : Arnaud Lombard



## VALOBAT EST À VOTRE SERVICE !

### Plusieurs solutions pour répondre à vos questions

Nos outils de diagnostic sont disponibles en ligne sur notre site internet  
[www.valobat.fr](http://www.valobat.fr)

Notre centre de relation client :

Par téléphone au **01 80 83 60 70**  
(service gratuit + prix appel)  
de 8h30 à 18h du lundi au vendredi

Par mail à l'adresse : [adherents@valobat.fr](mailto:adherents@valobat.fr)

Via notre formulaire de contact :  
<https://www.valobat.fr/contact/>